

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1^{ère} adjointe – M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE (à partir de 19h10, question n° 2) - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Etaient absents : Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

Pouvoirs : Mme Morgane BERNARD à Mme Caroline GAIGNOT,
M. Jérôme LEGOFF à M. Fabrice ROTH,
M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD,
M. Jérôme PAPELARD à Mme Gaëlle JEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 janvier 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 10 janvier 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 décembre 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-01-03

Objet : Dinan Agglomération : avis sur le projet de modification n° 3 du PLUiH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 I 2° qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : /.../ plan local d'urbanisme /.../ » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087 du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'évolution du PLUiH ;

Vu les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2023-066 du 26 juin 2023 relative à la modification n° 3 du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération n° AP-2023-053 du 26 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n° 3 du PLUiH ;

Vu le projet de modification n° 3 du PLUiH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

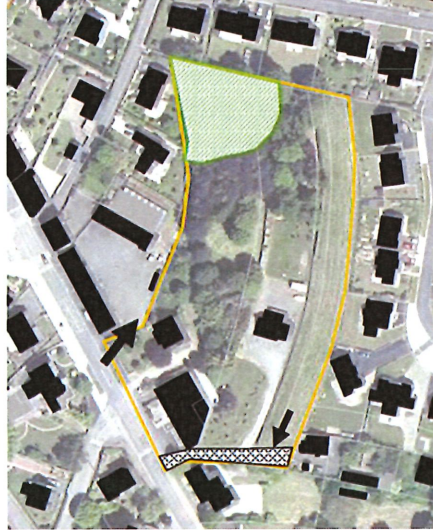
- **DEMANDE** les modifications au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération suivantes :

- Modification de l'OAP n° 056-7 secteur Le Champs St Pierre : suppression de l'espace boisé à préserver.

Légende

- ➔ Principes d'accès groupé
- ▨ Espace boisé à préserver
- ▤ Emplacement réservé

Schéma des orientations d'aménagement du secteur n°056-7



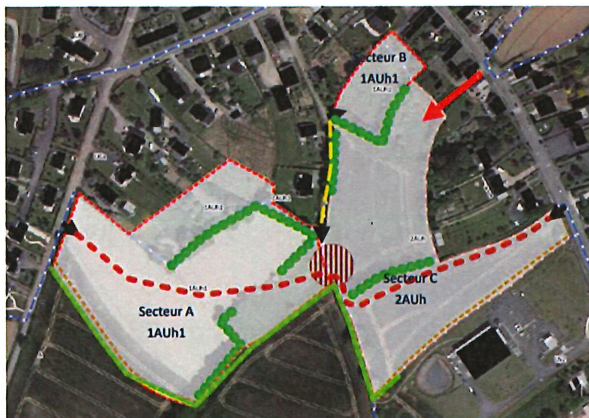
Une analyse phytosanitaire et écologique des arbres existants déterminera l'espace de nature en ville à préserver.

- Modification de l'OAP n° 056-5 rue de La Fontaine - rue de l'Hôpital : accès à envisager rue de l'hôpital / à déplacer via la parcelle F 203 pour emplacement réservé voirie.

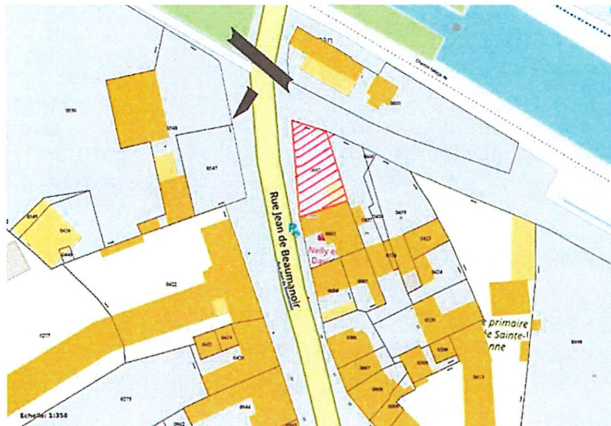
Légende

- ▨ Espace public central
- ▤ Délimitation zones 1AU
- ➔ Principe d'accès groupé
- ➔ Extension de la voirie à prévoir
- Liaison douce à créer
- Voie secondaire à créer
- Voie de desserte à conserver
- Haies à conserver
- Lisière urbaine à traiter

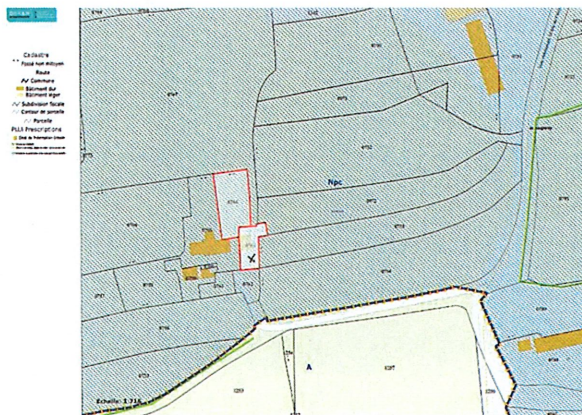
Schéma des orientations d'aménagement du secteur n°056-5



- Demande création d'un emplacement réservé « commerce et logement » / parcelle AB 2, rue Jean de Beaumanoir.



- Demande du propriétaire, Mme LOINSARD, pour un changement de destination possible en habitation du bâtiment sis le bas Fougeray, parcelles F763 – F764



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Fait à Evran, le 17 janvier 2024

Patrice GAUTIER,
Maire



Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Préfecture le 10 JAN. 2023
Affichage et/ou notification le 10 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 022-212200562-20240116-2024_01_03-DE